

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
23 juin 2014  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités**  
**israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi**  
**que dans le reste du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-neuvième année**

**Lettres identiques datées du 20 juin 2014, adressées  
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée  
générale et au Président du Conseil de sécurité  
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue de se détériorer et les tensions continuent de monter du fait des actes de provocation posés par Israël, Puissance occupante, et des actions illégales qu'il mène contre le peuple palestinien. Gravement préoccupante, particulièrement à ce stade, est la situation précaire des prisonniers palestiniens incarcérés dans les prisons et les centres de détention israéliens, et plus précisément celle des prisonniers palestiniens qui observent une grève de la faim prolongée, exprimant ainsi collectivement de manière non violente leur protestation contre les mauvais traitements et les conditions de détention auxquels ils sont soumis dans ces lieux de détention et exigeant pacifiquement que leurs droits de l'homme soient respectés.

Cette journée du 20 juin 2014 marque le cinquante-septième jour que des centaines de prisonniers palestiniens observent une grève de la faim en guise de protestation contre leur maintien en captivité par Israël, Puissance occupante, sous le régime de l'internement administratif, en vertu duquel ils sont placés en détention sans chef d'inculpation ni accès à une procédure régulière ou un procès équitable. Plus de 60 prisonniers et détenus palestiniens ont été hospitalisés et plusieurs d'entre eux sont dans un état critique, notamment 9 qui souffrent de grave bradycardie et 20 autres d'hémorragie interne. Par ailleurs, dans une décision qui ne manquera certainement pas d'attiser les tensions déjà très vives, un projet d'amendement à la législation concernant l'alimentation forcée, qui contient une nouvelle disposition permettant d'anesthésier les prisonniers qui refusent l'alimentation forcée sera présenté à la Knesset israélienne le lundi 23 juin. L'alimentation forcée constitue une violation du droit international et est universellement considérée comme une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Cette pratique est non seulement inappropriée pour sauver des vies mais



elle équivaut à de la torture et il faut donc contraindre Israël à abandonner ce projet de loi qui est tout à fait contraire aux normes internationales.

Nous réaffirmons qu'Israël, Puissance occupante, est entièrement responsable du bien-être, de la sécurité et de la vie des milliers de Palestiniens qu'il maintient en captivité, y compris les centaines de grévistes de la faim. La communauté internationale est tenue de veiller à ce que la Puissance occupante s'acquitte de toutes ses obligations juridiques au sujet du traitement de l'ensemble des prisonniers et détenus palestiniens, y compris des enfants, et Israël doit être tenu responsable des mauvais traitements et des violations infligés aux milliers de Palestiniens qu'il maintient en détention. On ne peut pas permettre à Israël, Puissance occupante, de continuer à se soustraire aux dispositions du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme régissant ces situations. Si la Puissance occupante persiste dans son refus de se conformer aux exigences du droit international, des mesures doivent alors être prises pour que ces violations cessent et que l'état de droit prévale. Nous continuons de demander qu'Israël mette un terme à ses pratiques illégales et, en particulier qu'il cesse de recourir au régime de l'internement administratif pour maintenir des civils palestiniens en captivité. Nous continuons également de demander la libération immédiate de ces prisonniers ainsi que celle de tous les autres Palestiniens qui sont actuellement emprisonnés et détenus arbitrairement et illégalement.

En outre, j'ai le regret de vous informer que, depuis ma dernière lettre datée du 17 juin 2014 (A/ES-10/631-S/2014/418), la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ne cesse de se dégrader consécutivement aux mesures illégales et répressives que continue de prendre Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien. Du fait des trois colons israéliens qui ont été portés disparus le vendredi 13 juin alors qu'ils faisaient de l'auto-stop à partir de la colonie dite de « Kfar Etzion », les forces d'occupation israéliennes ont intensifié leur agression et poursuivi les mesures de châtement collectif à l'encontre du peuple palestinien. Dans la bande de Gaza, les forces d'occupation israéliennes ont continué d'effectuer des frappes aériennes, blessant de plus en plus de Palestiniens et causant terreur et détresse parmi la population qui continue de souffrir de conditions de vie déplorables en raison du blocus illégal et inhumain imposé par Israël.

Par ailleurs, en Cisjordanie, les forces d'occupation israéliennes poursuivent leurs violentes attaques contre des villes et villages palestiniens. En fait, plus de 1 150 emplacements, dont des habitations, des bureaux et des écoles, ont été violemment pris d'assaut depuis la disparition des trois colons. Le nombre de Palestiniens qui sont maintenant en détention est monté à 330, dont 24 membres du Conseil législatif palestinien. Il convient de noter qu'un grand nombre des Palestiniens qui ont été détenus par les forces d'occupation étaient ceux qui avaient été libérés dans le cadre de l'accord d'échange de prisonniers de 2011. Outre les mesures de châtement collectif mentionnées ci-dessus, les forces d'occupation israéliennes ont continué de faire un usage excessif et aveugle de la force contre la population civile palestinienne. À cet égard, aujourd'hui, vendredi 20 juin, Mustafa Hosni Aslan, âgé de 22 ans, a été tué d'une balle à la tête par les forces d'occupation israéliennes dans le camp de réfugiés de Qalandiya au sud de Ramallah. Plus tôt dans la même journée, Mahmoud Jihad Muhammad Dudeen, âgé de 14 ans, a été tué d'une balle à la poitrine par les forces d'occupation israéliennes dans la ville de Dura dans le sud de la Cisjordanie. Mahmoud Dudeen était le troisième Palestinien

à être tué par les forces d'occupation israéliennes du fait de la disparition des trois colons israéliens. Une multitude de Palestiniens ont également été blessés à la suite d'agressions israéliennes au cours de la semaine écoulée.

Nous réaffirmons notre condamnation totale de tous ces crimes et actions illégales dont Israël, Puissance occupante, se rend coupable contre le peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui attisent les tensions et déstabilisent la situation sur le terrain. Nous appelons une fois de plus la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à agir de concert pour faire face à cette crise et éviter qu'elle ne s'aggrave et pour mettre un terme à toutes les violations des droits de l'homme que la Puissance occupante commet contre le peuple palestinien, y compris toutes les mesures de châtement collectif qu'elle lui inflige. La communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, ne peut pas continuer de s'abstenir de prendre des mesures pour obliger Israël à répondre de ses violations flagrantes du droit. En continuant de s'abstenir, elle n'a fait qu'encourager la Puissance occupante à continuer d'agir en toute impunité, ce qui a entraîné la poursuite des violations israéliennes susmentionnées, rendant impossible la réalisation d'une paix juste et durable

La présente lettre fait suite aux 498 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 17 juin 2014 (A/ES-10/631-S/2014/418), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyad **Mansour**